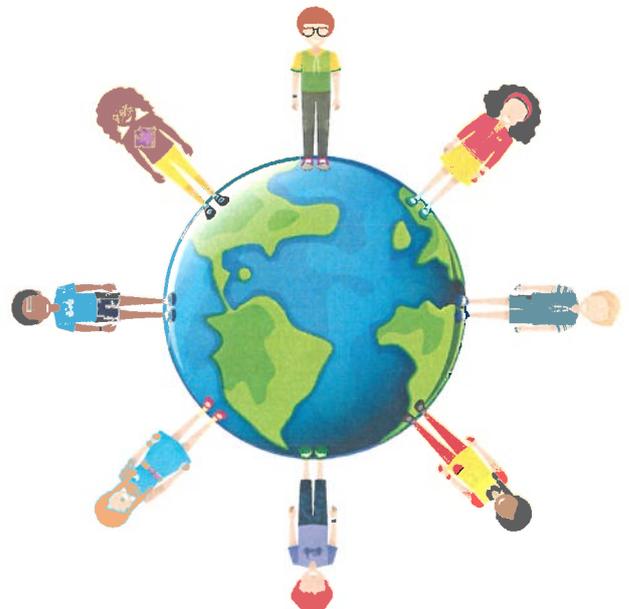


RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR JEUNES (11-14 ans)

Année 2023





- SOMMAIRE -

Contacts et coordonnées -----	P-4
Les horaires -----	P-4
L'encadrement -----	P-5
Le dossier administratif -----	P-5-6
Les modalités d'inscriptions -----	P-6-7
La modification ou l'annulation des réservations -----	P-7
La facturation -----	P-8-9
Accueil et sortie des jeunes -----	P-10
Accueil spécifique -----	P-10-11
Cohésion -----	P-11
Régime alimentaire et traitement médical -----	P-11-12
Effets et objets personnels des jeunes -----	P-12
Utilisation des écrans -----	P-12
Annexes -----	P-13 à 15

- PREAMBULE -

Le Secteur Jeunes fait partie intégrante du **centre social d'animation Mille Bulles** (Asso loi 1901).

Le Secteur Jeunes est un lieu d'**écoute**, de **rencontres**, de proposition d'activités en direction des jeunes de 11 à 14 ans. Il a aussi pour vocation d'**accompagner** les jeunes dans la mise en place de **projets** tout en **favorisant l'autonomie et la participation des jeunes**.

Un **projet pédagogique** précisant, entre autre, les modalités d'accueil et de vie des jeunes et l'organisation des projets est défini par les professionnels en référence au **projet éducatif de l'Association**.

Le Secteur Jeunes est ouvert à chaque période de vacances scolaires (**sauf trois semaines en août et une semaine pendant les vacances de Noël**) et les vendredis après-midi (et soirée) en périodes scolaires.

Le Secteur Jeunes propose des activités diversifiées basées sur des thématiques différentes à chaque vacances. Pour compléter le programme, **des séjours** thématiques sont organisés pendant les **vacances d'été**.

Un **programme d'activités** est présenté avant chaque période de vacances scolaires. Il est consultable sur le **site internet de Mille Bulles** et sur le **Pronote du collège de Gençay**, à disposition à l'**Accueil de Loisirs** et au **secteur jeunes**, et envoyé par **mail** à l'ensemble des utilisateurs du Secteur Jeunes.

Les activités peuvent varier en fonction du choix des jeunes, du nombre réel d'inscrits, des conditions climatiques et des opportunités d'animations.

- Article 1 -
Contacts et coordonnées.

Coordinatrice Enfance Jeunesse : RINAUD Lydie – 05,49,53,38,58 –

**Animatrice référente du Secteur Jeunes : DESSIOUX Elisa – 05,49,53,38,58 –
sj@millebulles-csc86.org**

- Article 2 -
Lieu et horaires.

La salle annexe de la salle Yves Girard est mise à disposition du secteur jeunes.

Les horaires pendant les vacances :

Les activités ont lieu de 9h30 à 17h.

Accueil des jeunes au Local le matin entre 9h et 9h30. Possibilité pour les jeunes qui arrivent entre 7h30 et 9h d'être accueillis avec les enfants de 3 à 11 ans à l'ALSH.

Le départ des jeunes est possible de **17h00 à 17h30 du Local** et ensuite de l'**Accueil de Loisirs de 17h30 à 18h30.**

Les horaires pendant les vendredis en période scolaire :

Un **mini-bus** vient récupérer les jeunes devant le collège à **16h30**. Il est possible aux autres jeunes de venir directement au Local.

Le Local est ouvert de **16h30 à 19h00**. Une fois par mois le Local Jeunes sera ouvert **jusqu'à 22h00** (veillée). Pour y participer il faut être adhérent de l'Association (**15€ pour l'année**) et régler les frais d'inscriptions qui s'élèvent à **10 € pour l'année scolaire.**

- Article 3 -
L'encadrement.

L'encadrement des jeunes est assuré par un ou deux animateurs qualifiés (diplômé du BAFA ou équivalence).

- Article 4 -
Le dossier administratif.

Le Secteur Jeunes s'adresse à **tous les jeunes de 11 à 14 ans scolarisés** dans un collège, un lycée ou un centre de formation du territoire du **Civraisien en Poitou**. Un tarif spécifique est prévu pour les jeunes scolarisés ou résidant hors de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Le Secteur Jeunes propose des **projets à la semaine** pendant les **grandes vacances** et des projets de **2 ou 3 jours** pendant les **petites vacances**. Afin de mettre en place des projets de qualité, il est vivement **conseillé d'inscrire les jeunes pour l'ensemble du projet ou de la thématique**. Les **jeunes** inscrits seulement à la **journée** seront sur **liste d'attente** si la demande d'inscription est forte. Les **jeunes** souhaitant participer uniquement aux **jours de sorties** seront aussi dans un premier temps sur **liste d'attente**.

Il est demandé aux familles d'**actualiser les documents de suivi** de leurs enfants et d'être **adhérent à l'Association Mille Bulles**. Chaque adhésion implique son engagement au respect du **règlement de fonctionnement** et au **projet pédagogique** du Secteur Jeunes.

L'adhésion à Mille Bulles est annuelle et valable du 1er septembre au 31 août. Elle est **familiale** (une seule adhésion par famille) et valable pour tous les services de Mille Bulles (Secteur Jeunes, Secteur Familles, RAM, LAEP, Ludothèque et Accueil de Loisirs).

Pour **accueillir** un jeune, les **responsables légaux** sont tenus de **remplir** et retourner les **documents** ci-dessous :

- la **fiche sanitaire de liaison** (disponible sur le site internet de Mille Bulles et/ou envoyé par mail et/ou disponible à l'Accueil de Loisirs et au Local Jeunes).
- un **formulaire d'autorisation/de refus de droit à l'image** (joint en annexe).
- une **attestation d'acceptation du présent règlement de fonctionnement** (joint en annexe).
- Une attestation d'assurance extrascolaire.

Le Secteur Jeunes se réserve le droit de **refuser un jeune** si son **dossier n'est pas complet**. Une fois l'inscription faite (petites et grandes vacances), un courrier avec l'organisation des activités, le besoin en matériel et les horaires est envoyé aux responsable légaux par mail une semaine avant le début des activités.

L'Association Mille Bulles (et par extension le Secteur Jeunes) dispose d'une **assurance responsabilité civile** qu'elle peut enclencher lorsqu'elle est responsable d'un sinistre. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile lorsque leur enfant est responsable du sinistre.

Le règlement de fonctionnement est transmis aux familles à l'inscription et est disponible de manière permanente au **Local Jeunes**, à **l'accueil de loisirs** et consultable sur le **site internet de l'Association Mille bulles**.

Ci-joint à ce document se trouve les différentes **annexes au règlement intérieur**. La **Charte des règles de vie du Secteur Jeunes** sera lue et signée par les jeunes lors de leur première inscription annuelle (année scolaire).

- Article 5 -
- Les modalités d'inscription.

Périodes vacances scolaires:

Tous les parents ou responsables légaux désirant que leur enfant soit inscrit au Secteur Jeunes doivent d'une part **être à jour dans leurs règlements** et, d'autre part, procéder à une **inscription écrite** (mail, courrier, bulletin d'inscription rempli...) **5 jours avant** le début des vacances.

Les vendredis en période scolaire:

Le Local est accessible librement entre **16h30 et 19h30 (ou 22h00)**.

Les séjours:

Les séjours font partie intégrante du **projet éducatif**. Ils concernent en priorité les jeunes participants **régulièrement aux activités du Secteur Jeunes**. Si ce n'est pas le cas, les jeunes seront sur liste d'attente. La date d'inscription à respecter est noté sur les plaquettes de communication.

- Article 6 -
La modification ou annulation
des réservations.

Pour toute demande de modification ou d'annulation, une trace écrite est obligatoire.

Vacances scolaires:

Aucune facturation ne sera effectuée si la réservation est **annulée 7 jours avant**. Des ajouts de journées pourront avoir lieu dans la limite des places disponibles (se renseigner par mail ou téléphone).

Maladie:

Les journées d'accueils réservées mais non effectuées ne seront **pas facturées** en **cas de maladie ET sur présentation d'un certificat médical** après avoir tenu informé le Secteur Jeunes dès que possible de l'absence du jeune par mail ou téléphone.

- Article 7 -

La facturation.

La **grille des tarifs** est en fonction des **revenus des responsables légaux** (quotient familial) et du lieu d'habitation de la famille.

Sont compris dans le tarif : **les activités**, le **repas du midi** et le **goûter**. Il est impératif que la famille et/ou les responsables légaux soient à jour de leur cotisation (15 € par an et par famille). Lorsqu'il est demandé aux familles de fournir le pique-nique, le tarif journalier reste le même.

Les familles sont **invitées à fournir** leur **numéro d'allocataire CAF** ou leur numéro d'allocataire **MSA** demandé sur la **fiche sanitaire de liaison**.

Les factures sont envoyées par **mail**. Pour toute demande particulière, veuillez contacter **l'Accueil de Loisirs**.

Les petites vacances scolaires (hiver, printemps, automne et Noël) seront facturées aux familles à la fin de la période et devront être payées à la réception de la facture.

Les grandes vacances scolaires seront facturées au mois et devront être payées à réception de la facture.

Les attestations de présence ne seront remises aux parents demandeurs qu'après paiement des montants dûs.

**LA GRILLE DE TARIFICATION POUR UNE JOURNEE COMPLETE ALSH 11-14 ANS PENDANT LES
VACANCES SCOLAIRES REPAS COMPRIS (pique-nique à fournir par les familles lors des sorties) saison
2022/2023 :**

TARIF	Pays Civraisien	HORS Pays Civraisien
PLEIN TARIF QF 6 (+ de 1200€)	12.5€	13.5€
QF 5 (1001€-1200€) JOURNEE	11.5€	12.5€
QF 4 (763€-1000€) JOURNEE	10.5€	11.5€
QF 3 (610€-762€) JOURNEE	9.5€	10.5€
QF 2 (458€-609€) JOURNEE	8.5€	9.5€
QF 1 (000€-457€) JOURNEE	7€	8€
SORTIE	Prix de journée + 4€	Prix de journée + 4€
NUITEE	8€	8€
VEILLEE	4€	4€
RAMASSAGE main et soir sur les communes suivantes : Gengay, Brion, St Secondin, Château Garnier, Sommières, La Ferrière, Champagné St Hilaire et Magné. Aucun ramassage sur les autres communes du pays civraisien n'est assuré.	2€/enfant/transport	NON ASSURE

ADHESION FAMILIALE MILLE BULLES : 1^{er} Septembre au 30 JUN : 15€

FORFAIT PERMANENCES DES VENDREDIS SOIRS EN PERIODE SCOLAIRE D'OCTOBRE A JUN (16h30-19h30) : 10€ par jeune pour l'ensemble des séances. Possibilité d'aller chercher les jeunes au collège à 16h30 si inscription. Possibilité de retour au domicile.

FORFAIT PERMANENCES DES MERCREDIS APRES MIDI EN PERIODE SCOLAIRE D'OCTOBRE A JUN (13h30-17h) : 15€ par jeunes pour l'ensemble des mercredis. Possibilité d'aller chercher les jeunes au collège à 13h15. A partir du 1^{er} Septembre 2023.

FORFAIT PERMANENCES SPORTIVES OU FOYER : FACTURATION ETABLI AU COLLEGE DE GENCAV PERMETTANT A L'ENSEMBLE DES COLLEGIENS DE PARTICIPER

- Article 8 -
Accueil et sortie du jeune pendant
les vacances scolaires.

Les horaires doivent être respectés. Les jeunes devront arriver le matin entre **7h30 et 9h30** et ne pourront partir le soir qu'**à partir de 17h00 jusqu'à 18h30**.

Seuls les parents ou tuteurs légaux sont autorisés à venir chercher l'enfant à la fin de la journée.

Toutefois, ceux-ci peuvent d'une part autoriser une ou plusieurs personnes majeures à venir chercher leur enfant ou, d'autre part, autoriser leur enfant à rentrer seul.

La liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant régulièrement devra figurer sur la **fiche sanitaire de liaison**. La liste devra être modifiée pour tout changement d'organisation. Si une ou plusieurs autres personnes sont amenées à venir chercher l'enfant, **un mail** devra être envoyé ou un **mot devra être rédigé** et signé par le responsable légal en précisant le(s) jour(s) concerné(s). Une pièce d'identité pourra être demandé.

Pour que **le jeune rentre seul**, un **mail** et/ou un **mot devra être signé** et remis à l'animateur. Le jeunes ne sera donc plus sous la responsabilité du Secteur Jeunes et de l'Accueil de Loisirs à compter de l'heure fournie par le responsable légal.

En cas de **rendez-vous médical** ou de **visite obligatoire**, les jeunes pourront quitter le Secteur Jeunes en dehors de la plage horaire prévue, accompagnés d'un responsable légal ou d'une personne autorisée. Les parents devront au préalable informer la Direction et/ou l'animateur par **mail**.

- Article 9 -
Accueil spécifique.

Si le jeune a des besoins spécifiques ou relève d'un projet personnalisé, il sera nécessaire de prendre rendez-vous avec un animateur et/ou la direction pour l'éventuelle mise en place d'un accueil spécifique.

- Article 10 -
Cohésion.

Si le comportement d'un jeune perturbe le fonctionnement de la vie collective, les responsables légaux en seront avertis.

Un jeune, qui, par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants, peut être exclu temporairement ou définitivement des activités du Secteur Jeunes.

- Article 11 -
Régime alimentaire et traitement
médical.

Les repas sont pris à la cantine de l'école primaire de Saint-Maurice la Clouère. Selon les projets, il peut être demandé aux responsables légaux de prévoir un pique-nique pour leurs enfants.

Si l'état de l'enfant nécessite un **régime alimentaire**, il est impératif d'en informer la direction et de fournir le Protocole d'Accueil Individualisé qui fixera les conditions d'accueil de l'enfant en restauration collective.

DANS CE CAS, IL SERA OBLIGATOIRE QUE LA FAMILLE FOURNISSE LE REPAS DE L'ENFANT.

Le **prix du repas** sera alors **déduit** du prix de la journée.

Pour tout autre régime alimentaire spécifique (sans porc, Hallal, végétarien, végan...) les parents ont la possibilité de fournir le repas si le menu leur semble inapproprié. Le menu des repas est affiché à l'entrée de l'accueil de loisirs et du Local Jeunes. Il est aussi accessible en ligne, sur le site internet de l'association (www.associationmillebulles.com).

- Article 12 -
Effets et objets personnels des
jeunes.

Le secteur jeunes ne saurait être tenu responsable des pertes et/ou dégradation d'objet personnel. Les vêtements et/ou objets personnels oubliés seront conservés au Local du Secteur Jeunes,. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront déposés à la gratifféria.

Le port de **bijoux ou d'objets de valeurs** (téléphone, console, jeux...) se fait sous l'unique **responsabilité des jeunes**.

Tout matériel personnel (vélo, skate board, trottinette ...) utilisé dans le cadre d'une activité doit être aux normes et doit être révisé par les responsables légaux avant l'activité en question.

- Article 13 -
Utilisation des écrans.

L'utilisation des **portables et smartphones** est autorisée seulement sur les temps libre :

- Entre **9h00 et 9h30**
- Entre **13h00 et 14h00**
- **A partir de 17h00**
- **En dehors des activités.**

Il est **interdit de les utiliser pendant les repas et pendant une activité** ne nécessitant pas l'utilisation du portable.

- Annexe 1 -
Charte des règles de vie

La sécurité est le premier objectif du projet pédagogique du Secteur Jeunes. A partir du moment où le jeune est présent sur le lieu de vie, il est sous la responsabilité du Secteur Jeunes et doit respecter les règles de vie en collectivité.

I - Respect des personnes, des lieux, du matériel

- Le jeune doit avoir un comportement et un langage correct. Il doit respecter ses camarades ainsi que les intervenants extérieurs et les animateurs qui l'encadrent.
- Toute forme de violence est interdite.
- Le jeune se doit de respecter le matériel mis à disposition.
- Le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps d'activité.

Le rangement, le ménage et la vaisselle se font sur inscription en début de semaine sur un tableau, afin que chacun participe à la bonne gestion du local et du matériel.

II- Règle sur les écrans

L'utilisation des écrans (portable, jeux vidéo...) est autorisée :

- de 9h00 à 9h30
- de 13h00 à 14h00
- à partir de 17h00

Toutefois, sur ces horaires, les jeunes seront aussi encouragés à jouer à des jeux de société, à participer à une activité sportive ou tout autre activité collective favorisant l'échange et le développement de la cohésion du groupe.

Les portables ne sont pas autorisés pendant les repas.

L'accès à la nourriture se fait sur les seuls moments consacrés aux repas (goûter, déjeuner, dîner...).

Le mini-bus est un moyen de transport. Il n'est pas autorisé d'y manger et de boire. L'utilisation du portable y est restreint. Il est obligatoire de mettre sa ceinture et de respecter le matériel.

Les temps informels seront organisés par les jeunes après accord de l'animateur.

Je soussigné,, avoir lu et approuve la Charte des Règles de Vie.

Fait à, le

DROIT A L'IMAGE

Autorisation parentale

Je soussigné

M. MME (nom et prénom) :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant (prénom et nom) :

Autorise

Les représentants de l'accueil collectif de mineurs MILLE BULLES ESPACE DE VIE LOCALE:

- A prendre mon fils/ma fille en photo
- A faire une vidéo ou apparaîtra mon fils/ma fille

Et à utiliser ces supports pour une publication :

- Sur le site Internet de l'association Mille Bulles
- Sur l'album photos/le film qui sera réalisé à la fin de l'été (et/ou régulièrement tout au long de l'année)
- Sur tout support d'information relatif à la promotion des activités du centre / de l'association (article de presse, diaporama lors de la journée des associations du territoire...)

Observations : Ces prises de vues et de vidéos ne pourront ni être vendues, ni utilisées à d'autre fins que celles mentionnées ci-dessus.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par l'association/le centre de loisirs MILLE BULLES ESPACE DE VOIE LOCALE est garanti de même que le droit de retrait.

Date et signature :

Attestation d'acceptation du règlement de fonctionnement
Du Secteur Jeunes de Mille Bulles

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé par l'Association MILLE BULLES dont le siège social se situe Rue Désiré Bienvenu Salle des Sports Rue Désiré Bienvenu.

Je/nous soussigné(e(ons)).....,
avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Secteur Jeunes, dont un exemplaire m'a (nous) été remis.

J'(nous) accepte(ons) l'ensemble des dispositions dit règlement et je (nous) m'(nous) engage(ons) à en respecter toutes les clauses.

A
le

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

Représentant(s) légal(aux)

La Directrice

Les Co-Présidentes

De l'enfant

Lydie Rinaud

Nom :

Prénom :

